

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE - SAINT JEAN
COMMUNE DE BRIGNOLES**

Dans le cadre du projet d'extension du centre E. LECLERC , la SAS BRIDIS a déposé le 7 Décembre 2015, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Après instruction par les services de l'Etat, ce dossier a fait l'objet d'une validation avec une notification de décision autorisant la réalisation de l'opération en date du 5 Février 2016.

Cette autorisation étant valable pendant 3 ans, elle reste d'actualité aujourd'hui

Le projet ayant légèrement évolué, nous développerons ci après un comparatif entre le projet de 2015 et celui d'aujourd'hui.

EMPRISE FONCIERE

PARCELLES AO N°	M ² 2015	M ² 2017	
986	47 000,00	11 561,00	Environ
985		19 176,00	Environ
880p		16 860,00	
867		1 400,00	
868		1 350,00	
TOTAL EMPRISE FONCIERE	47 000,00	50 347,00	

Sur la parcelle du Leclerc actuellement aménagée, il n'y aura pas de modification du plan de masse par rapport à l'existant à l'exception d'une extension du bâtiment commercial au détriment de places de stationnements déjà imperméabilisées. Le bilan des surfaces imperméabilisées sera donc le même à l'état actuel et à l'état projet sur ce secteur. **Ce constat est valable à la fois pour le projet de 2015 et pour celui de 2017.**

Dans le projet de 2015, seule la partie Sud-Ouest du terrain était réaménagée en totalité. Sur cette zone, le terrain est actuellement en partie imperméabilisé suite à l'arrêt d'un précédent projet pour lequel un bassin de rétention avait été mis en place. Dans le cadre du projet de 2015, ce bassin de rétention était détruit. **Ce qui est également le cas dans le projet 2017.**

TABLEAU DES SURFACES SUR LA PARTIE SUD OUEST (bassin versant considéré)

EMPRISE FONCIERE prise en compte : bassin versant

PARCELLES AO N°	M ² 2015	M ² 2017
880p	14 400,00	16 845,00
867		1 400,00
868		1 350,00
TOTAL EMPRISE FONCIERE	14 400,00	19 595,00

	2015	2017
BATIMENT (TOITURES / AUVENTS)	9 540,00	1 032,00
VOIRIES / PARKINGS / PARVIS	2 050,00	8 120,00
PARKINGS PERMEABLES	0,00	1 900,00
TOITURES VEGETALISEES	0,00	4 655,00
ESPACES VERTS	2 810,00	3 888,00
TOTAL	14 400,00	19 595,00

COMPARATIF DES SURFACES ACTIVES ENTRE PROJETS 2015 ET 2017

2015	M ²	COEFFICIENT C.	SURFACES ACTIVES
BATIMENT (TOITURES / AUVENTS)	9 540,00	1,00	9 540,00
VOIRIES / PARKINGS / PARVIS	2 050,00	1,00	2 050,00
TOITURES VEGETALISEES	0,00		0,00
ESPACES VERTS	2 810,00	0,30	843,00
TOTAL	14 400,00		12 433,00

COEFFICIENT MOYEN DE RUISSELLEMENT = 86,34%

2017	M ²	COEFFICIENT C.	SURFACES ACTIVES
BATIMENT (TOITURES / AUVENTS)	1 032,00	1,00	1 032,00
VOIRIES / PARKINGS / PARVIS	8 120,00	1,00	8 120,00
PARKINGS PERMEABLES	1 900,00	0,60	1 140,00
TOITURES VEGETALISEES	4 655,00	0,45	2 094,75
ESPACES VERTS	3 888,00	0,30	1 166,40
TOTAL	19 595,00		13 553,15

COEFFICIENT MOYEN DE RUISSELLEMENT = 69,17%

On constate qu'entre le projet tel que défini dans le Dossier Loi sur l'eau validé en Février 2016 et le projet d'aujourd'hui, le coefficient moyen de ruissellement diminue de plus de 19,88 %

INCIDENCES SUR LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Débit projet 2015 du bassin versant :

Surface du bassin versant = 1,44 ha

Coefficient de ruissellement = 86,34 %

Pente moyenne de l'existant = 7,3 %

Plus long parcours de l'eau = 120 m

Période de retour	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit de pointe m ³ /s	1,198	1,328	1,414	1,48	1,505

Débit projet 2017 du bassin versant :

Surface du bassin versant = 1,95 ha

Coefficient de ruissellement = 69,17 %

Pente moyenne de l'existant = 5 %

Plus long parcours de l'eau = 210 m

Période de retour	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit de pointe m ³ /s	0,894	1	1,075	1,142	1,174

On constate donc que le projet tel qu'il est défini en 2017 génère un débit de pointe généralement inférieur au projet de 2015.

Le calcul du volume du bassin de rétention selon les paramètres du projet de 2017 ci-dessus et avec un débit de fuite de 40l/s tel que défini dans le dossier loi sur l'eau autorisé, donne selon le logiciel hydrouti 1,1 un volume de stockage nécessaire de 989 m³. Les 1150 m³ prévus dans le projet de 2015 sont donc bien suffisants pour absorber le projet tel qu'il a été revu en 2017.

En conclusion, nous constatons que les modifications apportées au projet n'ont pas d'impact sur les dispositions prises en termes de gestion des eaux pluviales dans le dossier Loi sur l'eau ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration en Février 2016. Le projet d'assainissement pluvial est largement dimensionné pour prendre en compte le projet tel qu'il est défini en 2017.

Annexes :

Notes de calculs débit de pointe projet 2015 et 2017

Note de calcul dimensionnement bassin de rétention projet 2017